

Sujet : RE: Demande de compléments : projet photovoltaïque à Magny-Cours (58)

De : > mathieu.leguennec (par Internet) <mathieu.leguennec@onemw.fr>

Date : 17/09/2024 à 16:52

Pour : DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) émis par SEGOND Frederique (gestionnaire de procédures administratives évaluation environnementale) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE <dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : clement moine <clement.moine@onemw.fr>

merci pour votre retour, vous trouverez ci dessous [en bleu](#) les éléments en réponse à vos demandes :

- à quelle période de l'année sont envisagés les travaux, ils sont prévus, selon le CERFA, sur une durée de 3 à 6 mois; [la date de démarrage de chantier n'est pas encore connue à ce jour.](#)
- la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque; [20 ans à minima](#)
- la surface du poste de livraison; [12,5m²](#)
- Les caractéristiques de la clôture (longueur, hauteur, si des passages à faune sont prévus et le type de mailles..); [Clôture rigide, hauteur 2m, linéaire de 390m \(dont 228m en remplacement d'une clôture déjà existante type piquet bois/barbelés\), il est prévu des passages pour petites faune de 15x15cm tous les 15m.](#)
- si des mesures seront prises concernant la gestion des risques de pollutions accidentelles en phase de chantier, si oui lesquelles ;

[Le chantier ne sera pas l'objet de risque particulier. Cependant, des mesures peuvent être prise :](#)

- [Élaboration d'un plan de respect de l'environnement incluant des procédures d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle](#)
- [Engins de chantier conformes aux normes anti-pollution en vigueur](#)
- [Collecte différenciée des déchets, évacuation vers des filières adaptées et recyclage des éléments](#)
- [Disponibilité sur site de kits d'absorption pour hydrocarbures pour palier à toute fuite accidentelle](#)

- si le projet sera visible depuis les axes routiers (N7 à l'est et D907 au sud), quelles sont les mesures envisagées pour limiter les risques liés aux effets d'éblouissement, seules deux photos ont été transmises et ne permettent pas d'envisager les impacts dans leur globalité;

[Le projet ne sera que très peu visible depuis la N7 et la D907.](#)

- [pour la N7: Les premiers panneaux seront à plus de 150m de la route, ce qui limite déjà leur influence. De plus, un chemin communal arboré sépare le site du terrain qui borde la N7, ce qui masque la quasi-totalité de la parcelle. Ci joint des vues complémentaires depuis la N7 en complément de celle fournie](#)
- [pour la D907: Ci joint les vues déjà fournies dans le dossier initial plus quelques vues supplémentaires](#)

- au vu du plan des abords, le projet est également proche d'habitations et d'infrastructures, préciser quelles mesures sont envisagées pour limiter l'impact du projet par rapport aux habitations;

[4 ensembles sont en limite de la zone des 100m de la clôture du projet :](#)

- [La salle commune "la station", exploitée par la mairie de Magny Cours. l'aménagement de la centrale a été travaillé en commun avec la mairie, voir courrier en pièce jointe déjà fournit dans la demande initiale](#)

- Une maison au nord, séparé du projet par un terrain ou son élevé des moutons + un boisement.
- Un ensemble de 2 maisons au sud Est, dont celle au nord la plus proche du projet est aussi une entreprise de maçonnerie, et dont le fonds du terrain sert au stockage de matériaux et outils de chantier (voir vue proche 2/2/ déjà fournit dans la demande initiale et repartagé en pièce jointe)
- le terrain de tennis de l'hôtel du circuit Magny-Cours au nord, aujourd'hui laissé à l'abandon. Le projet est de plus totalement masqué depuis ce site par la végétation en place, avec un boisement et plusieurs haies bocagères.

Le porteur du projet propose cependant de renforcer les mesures d'insertion, en rajoutant des haies paysagères basses sur le sud et le nord du projet, pour un total de 210m linéaires = Voir plan de masse mis à jour en pièce jointe.

Restant à votre disposition.

Mathieu LE GUENNEC

Fondateur OneMW

+ 33 6 46 89 00 21

www.onemw.fr

OneMW



De : DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) emis par SEGOND Frederique (gestionnaire de procédures administratives évaluation environnementale) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE <dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : lundi 16 septembre 2024 16:34

À : mathieu le guennec <mathieu.leguennec@onemw.fr>

Objet : Demande de compléments : projet photovoltaïque à Magny-Cours (58)

Bonjour,

Vous avez sollicité le département évaluation environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas mais ce dossier n'est pas complet et ne peut donc pas être instruit par nos services.

Je vous invite à compléter votre dossier par les éléments suivants :

- à quelle période de l'année sont envisagés les travaux, ils sont prévus, selon le CERFA, sur une durée de 3 à 6 mois;
- la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque;
- la surface du poste de livraison;
- les caractéristiques de la clôture (longueur, hauteur, si des passages à faune sont prévus et le type de mailles..);
- si des mesures seront prises concernant la gestion des risques de pollutions accidentelles en phase de chantier, si oui lesquelles;
- si le projet sera visible depuis les axes routiers (N7 à l'est et D907 au sud), quelles sont les

mesures envisagées pour limiter les risques liées aux effets d'éblouissement, seules deux photos ont été transmises et ne permettent pas d'envisager les impacts dans leur globalité;

- au vu du plan des abords, le projet est également proche d'habitations et d'infrastructures, préciser quelles mesures sont envisagées pour limiter l'impact du projet par rapport aux habitations;

De plus, êtes-vous informé du fait que la parcelle du projet est classée UBx "secteur pour la protection du patrimoine archéologique (géoportail de l'urbanisme)?"

L'ensemble de ces éléments est à nous retourner par mail à l'adresse suivante : dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

A la réception d'un dossier complet, l'autorité en charge du cas par cas rendra une décision soumettant ou dispensant d'évaluation environnementale le projet dans un délai de 35 jours.

Cordialement,

--

Frédérique SEGOND

Chargée de procédures administratives
Service Transition Ecologique (STE)
Département Evaluation Environnementale (DEE)
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 - 25005 BESANÇON cedex
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



**Préfet
de la région
Bourgogne-Franche-Comté**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

— Pièces jointes : —

Magny-cours complements photo kPk.pdf	1,2 Mo
courrier mairie magnycours onemw.pdf	213 Ko
Magny-cours vues proches.pdf	1,5 Mo
Magny-cours plan de masse REVB.pdf	1,1 Mo
Magny-cours complements photo D309.pdf	1,1 Mo